

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Quorum : 19

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 09

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 27

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 14**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

10/02/2026

25 présent(e)s : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. Nicolas VERGUET. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : MM. BERTHOLLIER Christian, PEYSSONNERIE Daniel, LOMBARD Daniel, Mmes YACONO Céline, FERRARI Myriam. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Murielle, M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude. *Sainte Marie d'Alvey* : / *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

02 pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à M. LESAGE Claude, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à M. BERTHIER Yves.

09 absent(e)s : M. PICHE Barthélémy, M. LECOCQ Pascal, M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel, Mme COUDURIER Françoise, M. PERSON Philippe.

OBJET : BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE/ENFANCE-JEUNESSE » :

-Subvention d'équilibre et subvention d'investissement 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2026 ;

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

En l'absence de jugement du contrôle juridictionnel exercé sur les comptes du comptable public, des délibérations sont nécessaires pour accorder des subventions depuis le Budget principal vers les Budgets annexes,

Il est indiqué que le Budget annexe « Petite Enfance/Enfance-Jeunesse » est de nature administrative, il s'agit d'un SPA (Service Public Administratif). Il n'a donc pas de caractère industriel et commercial et de fait n'est pas soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

Ce Budget annexe peut, dès lors, être subventionné par le Budget principal.

Les différents tarifs qui sont demandés aux familles et ainsi que les recettes ainsi constituées et ajoutées à celle de la CAF ne suffisent pas à couvrir le déficit annuel de fonctionnement du service principalement dû au poids de la masse salariale.

Il est précisé qu'une subvention d'équilibre d'un montant de **1 566 178.45 €** est nécessaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

Il est précisé qu'une subvention d'investissement d'un montant de **382 574.07 €** est nécessaire pour l'équilibre de la section d'investissement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 27 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤**DECIDE** de verser une subvention d'équilibre maximum de **1 566 178.45 €** du Budget principal au Budget annexe « Petite Enfance/Enfance-Jeunesse » 2026 et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce Budget ;

➤**DECIDE** de verser une subvention d'investissement maximum de **382 574.07 €** du Budget principal au Budget annexe « Petite Enfance/Enfance-Jeunesse » 2026 et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de ce Budget ;

➤**PRECISE** que ces sommes sont inscrites au Budget primitif 2026 des deux Budgets respectifs ;

➤**MANDATE** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de ces subventions.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 05/03/2026,

Le Président,
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance,
Georges CAGNIN

A black ink signature, likely of Georges CAGNIN, is written over the text 'Le secrétaire de séance, Georges CAGNIN'.